# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Eurotunnel

Question écrite n° 100909

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des 800 000 actionnaires de la société Eurotunnel. En effet, ces actionnaires sont convoqués le 10 août 2006 pour une assemblée générale dont l'objet est de présenter et de voter un plan de restructuration de la dette d'Eurotunnel. Or, ce plan, qui n'a pas été approuvé par le conseil d'administration, n'offre pas l'équilibre financier pérenne nécessaire pour la société et a des conséquences définitivement spoliatrices pour les actionnaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les lois qui protègent l'épargne publique et la bonne gouvernance des entreprises soient appliquées.

### Texte de la réponse

La société Eurotunnel a négocié pendant de longs mois avec ses créanciers un plan de restructuration de sa dette afin d'alléger les charges financières, condition nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et ainsi préserver les intérêts des actionnaires. Ces négociations ont été naturellement longues et difficiles. Un accord préliminaire a été signé le 23 mai 2006 par les créanciers de premier rang, la société et un groupe d'investisseurs, dont la banque Goldman Sachs et l'investisseur australien Macquarie. À l'issue de cette signature, les discussions se sont poursuivies et ont vu émerger des propositions alternatives de la part d'autres catégories de créanciers. Faute d'accord global, la société Eurotunnel a souhaité voir repoussée la date de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 et a obtenu du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de poursuivre les négociations. Eurotunnel a adressé un projet de plan de sauvegarde à ses créanciers dans le délai imparti par le tribunal de commerce de Paris. Les comités des créanciers et des fournisseurs créés dans le contexte de la sauvegarde ont approuvé ce plan le 27 novembre. Ce plan a ensuite été approuvé par les comités des créanciers les plus juniors, dits obligataires, le 14 décembre 2006. Les administrateurs judiciaires ont soumis le 18 décembre les propositions ainsi validées au tribunal de commerce, qui les a homologuées le 15 janvier 2007. En outre, Eurotunnel a indiqué que le refinancement de la dette serait assuré à 70 % par le consortium Goldman Sachs-Deutsche Bank et à 30 % par Citigroup. Ces premiers accords constituent une avancée significative dans la mise en oeuvre du plan de restructuration. Concernant les actionnaires, ils auront la possibilité de participer à la restructuration en échangeant leurs actions contre des actions émises par la nouvelle société de tête du groupe Eurotunnel. L'ensemble de cette négociation, placée sous le contrôle du tribunal de commerce, a permis d'aboutir à un plan de réduction de la dette d'Eurotunnel, qui a été approuvé par le tribunal de commerce dans la mesure où l'ensemble des efforts qu'il prévoit, répartis sur toutes les parties prenantes, contribue au mieux à la sauvegarde des intérêts de la société, et donc de ses actionnaires. Pour leur part, les Gouvernements français et britannique ont suivi avec attention ces négociations dans le respect des dispositions du traité de Cantorbéry, qui exclut toute intervention financière des États. Les deux États ont encouragé en permanence la recherche d'une solution amiable, plus protectrice des intérêts des actionnaires et de la continuité du service public.

### Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE100909

**Auteur :** M. Jean-Marc Roubaud
**Circonscription :** Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 100909
**Rubrique :** Sociétés
**Ministère interrogé :** économie
**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 2006, page 7712
**Réponse publiée le :** 13 mars 2007, page 2664